



DÉPARTEMENT  
**BOUCHES  
DU RHÔNE**



***RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

---

**2<sup>ème</sup> SUPPLEMENT AU RECUEIL N° 1**

**Parution au 18 février 2019**

**LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ETRE CONSULTE A L'HOTEL DU DEPARTEMENT  
52 AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20  
ATRIUM - BAT B - DERRIERE L'ACCUEIL CENTRAL**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**SOMMAIRE**

**SUPPLÉMENT N°2  
AU RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS N°1  
DU 15 FEVRIER 2019**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Service des séances de l'assemblée**

- Commission permanente du 8 février 2019 (compte-rendu) ..... 1

**DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHONE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

---

**D-G-S  
SERVICE DES SEANCES  
DE L'ASSEMBLEE**

## **COMMISSION PERMANENTE**

**8 Février 2019**

## **COMPTE RENDU**

---

Les délibérations pourront être consultées au Service des Séances de l'Assemblée, Bureau B6105

---

---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**1 Mme Danièle BRUNET / Mme Brigitte DEVÉSA****Soutien au fonctionnement des relais assistants maternels - 4ème répartition 2018.**

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2018, une subvention de fonctionnement pour un montant de 11 570 € au relais assistants maternels du 3ème et 14ème arrondissements, géré par l'association Agir pour le développement d'actions d'insertion, dans le cadre d'une quatrième répartition,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention avec l'établissement gestionnaire de ce relais conformément au modèle prévu à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**2 Mme Danièle BRUNET / Mme Brigitte DEVÉSA****Convention de partenariat pour la mise en place d'ateliers d'éveil musical en salle d'attente PMI.**

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2019, une subvention de fonctionnement pour un montant de 7 000 € à l'association A petits sons, pour la mise en place d'ateliers d'éveil musical sur les maisons départementales de la solidarité de la Viste et du site du Castellans, du Nautile et du Vallon de Malpassé,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association A petits sons une convention de partenariat pour la mise en place de ces ateliers.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**3 Mme Danièle BRUNET / Mme Brigitte DEVÉSA****Subventions aux associations réalisant des visites en présence d'un tiers. Exercice 2019.**

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2019, des subventions de fonctionnement aux associations intervenant pour les visites en présence d'un tiers, pour un montant total 588 917 € selon le tableau joint au rapport,

---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chacune des structures la convention de subvention de fonctionnement rédigée selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**4 Mme Danièle BRUNET / Mme Brigitte DEVÉSA**

**Demandes de remise gracieuse.**

A décidé d'accorder une remise gracieuse à Mesdames X et X au titre de l'exercice 2019 pour un montant total de 2 241,98 €.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**5 Mme Danièle BRUNET / Mme Brigitte DEVÉSA**

**Subventions de soutien à l'innovation à l'assistance publique-hôpitaux de Marseille : acquisition d'un Robot ROSA et rénovation des équipements de radiothérapie.**

A décidé :

- d'octroyer deux subventions d'équipement à l'assistance publique-hôpitaux de Marseille pour ses projets d'équipements par robot ROSA (300 000 €) et d'innovation en radiothérapie (1 300 000 €) pour un total de 1 600 000 € conformément aux détails figurant dans le rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions d'équipement avec l'assistance publique-hôpitaux de Marseille conformément à la convention type prévue à cet effet,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué en annexe du rapport.

La dépense d'investissement sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**6 Mme Danièle BRUNET / Mme Brigitte DEVÉSA / M. Bruno GENZANA****Subvention d'équipement pour plusieurs projets de restructuration et d'aménagement du centre hospitalier d'Allauch.**

A décidé :

- d'octroyer une subvention d'équipement de 380 000€ au centre hospitalier d'Allauch pour ses divers projets d'aménagement (entrée, accueil, extérieurs, sécurisation...),
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions d'équipement avec le centre hospitalier d'Allauch conformément à la convention type prévue à cet effet,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué en annexe du rapport.

La dépense d'investissement sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**7 M. Maurice REY / Mme Sandra DALBIN****Remboursement des frais induits pour la formation des accueillants familiaux pour personnes âgées et personnes handicapées.**

A décidé d'autoriser le remboursement d'une partie des frais induits par la formation des accueillants (frais de formation, de repas et de déplacement des accueillants familiaux et frais de garde des personnes accueillies), dans le cadre de l'accueil par des particuliers, à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées.

La dépense d'un montant de 55 000 € sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**8 M. Maurice REY / Mme Sandra DALBIN****Revalorisation des tarifs horaires des prestations servies à domicile dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de l'aide sociale générale.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'arrêté joint en annexe au rapport fixant la tarification horaire des prestations servies par les organismes gestionnaires de services de maintien à domicile, dans le cadre de l'allocation personnalisée à l'autonomie et de l'aide sociale générale.

Le financement de ces prestations sera imputé aux chapitres 016 et 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**9 M. Maurice REY****Subventions de partenariat pour la réalisation d'actions pour la prévention de la perte d'autonomie des personnes du bel âge dans le cadre de la conférence des financeurs.**

A décidé :

- d'accorder aux associations et aux organismes visés en annexe du rapport, des subventions d'un montant total de 46 000 € en vue de la réalisation d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes du bel âge sur le territoire départemental,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions cadres de partenariat correspondantes.

Cette dépense d'un montant de 46 000 € sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité  
Monsieur REY ne prend pas part au vote.

**10 Mme Marine PUSTORINO****Actions d'encadrement socioprofessionnel au sein de structures d'insertion par l'activité économique et aide au démarrage : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Tarascon espace emploi famille (TEEF).**

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant total de 39 500,00 € à l'association Tarascon espace emploi famille (TEEF) pour ses 2 actions d'encadrement socioprofessionnel (tutorat) et une aide au démarrage,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions-types prévues à cet effet.

Cette dépense d'un montant total de 39 500,00 € sera imputée de la manière suivante :

- 31 500,00 € sur le chapitre 017 du budget départemental (tutorat),
- 8 000,00 € sur le chapitre 018 du budget départemental (aide au démarrage).

Adopté à l'unanimité

---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**11 Mme Marine PUSTORINO**

**Actions d'encadrement socioprofessionnel au sein de structures d'insertion par l'activité économique : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et les associations croix rouge insertion, impulse toit, les amis du marais de Vigueirat et évolio pays d'Aubagne et de l'Etoile (PAE).**

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant total de 227 500,00 €, aux associations Croix-rouge insertion, Evolio pays d'Aubagne et de l'étoile, Les amis du marais du Vigueirat pour leurs actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique (IAE) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions-types prévues à cet effet.

Cette dépense d'un montant total de 227 500,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**12 Mme Marine PUSTORINO**

**Action d'encadrement socioprofessionnel au sein de structures d'insertion par l'activité économique : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'entreprise de travail temporaire en insertion (ETTI) id'ées intérim.**

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant total de 20 000,00 € à l'entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) id'ées intérim dans le cadre de l'action « insertion en entreprises des BRSA sur le bassin d'emploi Istres-Martigues » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention-type prévue à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 20 000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité



---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**13 Mme Marine PUSTORINO**

**Action d'encadrement socioprofessionnel au sein de structures d'insertion par l'activité économique : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'entreprise d'insertion (EI) goût et sens.**

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant total de 32 000,00 €, à l'entreprise d'insertion goût et sens pour son action d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique (IAE) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention-type prévue à cet effet.

Cette dépense d'un montant total de 32 000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**14 Mme Marine PUSTORINO**

**Actions d'encadrement socioprofessionnel au sein de structures d'insertion par l'activité économique : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et les associations propulse, régie service 13, régie services nord littoral et de fil en aiguille.**

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant total de 73 500,00 €, aux associations propulse, régie service 13, régie services nord littoral et de fil en aiguille pour leurs actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique (IAE) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions-types prévues à cet effet.

Cette dépense d'un montant total de 73 500,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**15 Mme Marine PUSTORINO**

**Action "centre d'insertion pour les femmes" : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association des équipes Saint-Vincent de Martigues.**

A décidé :

- d'allouer à l'association Saint-Vincent de Martigues un financement d'un montant de 60 000,00 € pour l'action « centre d'insertion pour les femmes » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention-type prévue à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 60 000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**16 Mme Marine PUSTORINO**

**Action "épicerie sociale" : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et le centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville d'Aubagne.**

A décidé :

- d'allouer au centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville d'Aubagne un financement d'un montant de 12 000,00 € pour l'action « épicerie sociale »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention-type prévue à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 12 000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Monsieur GAZAY ne prend pas part au vote.

**17 Mme Marine PUSTORINO**

**Action "Sas prévention RSA" : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association mission locale du pays salonais.**

A décidé :

- d'allouer à l'association mission locale du pays salonais un financement d'un montant de 25 000,00 € pour l'action « Sas prévention RSA » ;

---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention annexée au présent rapport.

Cette dépense d'un coût total de 25 000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**18 Mme Marine PUSTORINO**

**Action " en..vie d'emploi " : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association ID 9.**

A décidé :

- d'allouer à l'association ID 9 un financement d'un montant de 15 000,00 € pour l'action « en..vie d'emploi » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention-type prévue à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 15 000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**19 Mme Marine PUSTORINO**

**Action "la culture comme outil d'insertion socioprofessionnelle et levier de remobilisation personnelle et professionnelle" : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association cultures du coeur 13.**

A décidé :

- d'allouer à l'association cultures du coeur 13 un financement d'un montant de 35 000,00 € pour l'action « la culture comme outil d'insertion socioprofessionnelle et levier de remobilisation personnelle et professionnelle » ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe au présent rapport.

Cette dépense d'un coût total de 35 000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**20 Mme Marine PUSTORINO**

**Accueil de jour pour personnes sans domicile fixe - accompagnement social global et contractualisation pour les bénéficiaires du RSA domiciliés à l'accueil de jour : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association accueil de jour (ADJ).**

A décidé :

- d'allouer à l'association accueil de jour un financement d'un montant de 461 000,00 € pour l'action "accueil de jour pour personnes sans domicile fixe – accompagnement social global et contractualisation pour les bénéficiaires du RSA domiciliés à l'accueil de jour",
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention dont le projet est annexé au rapport.

Cette dépense d'un coût total de 461 000,00 €, sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**21 Mme Marine PUSTORINO**

**Actions d'encadrement socioprofessionnel au sein de structures d'insertion par l'activité économique : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et les associations graines de soleil, les jardins de l'espérance et propulse.**

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant total de 143 500,00 €, aux associations graines de soleil, les jardins de l'espérance et propulse pour leurs actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique (IAE) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions-types prévues à cet effet.

Cette dépense d'un montant total de 143 500,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**22 Mme Marine PUSTORINO****Conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et trois centres communaux d'action sociale (CCAS) pour la réalisation des contrats d'engagement réciproque en faveur des bénéficiaires du RSA (BRSA).**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, avec les centres communaux d'action sociale (CCAS) de Sausset-les-Pins, de Velaux et de La Roque-d'Anthéron, la convention pour la réalisation des contrats d'engagement réciproque en faveur des bénéficiaires du RSA, dont le projet est annexé au rapport.

Cette dépense d'un coût de 746,76 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**23 Mme Marine PUSTORINO****Subventions au bénéfice d'opérateurs pour la mise en oeuvre en 2019 de mesures d'accompagnement social lié au logement (ASELL) dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (FSL).**

A décidé :

- de subventionner les opérateurs qui seront chargés en 2019 d'exécuter les mesures d'accompagnement social lié au logement (ASELL) en faveur des personnes éligibles au dispositif du fonds de solidarité pour le logement (FSL), et de leur attribuer, une aide financière d'un montant total de 4 749 120 € selon le tableau joint en annexe,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes selon le modèle joint au rapport.

Ces conventions prendront effet à la date de leur notification mais prévoiront le subventionnement des mesures ASELL débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Messieurs BORÉ et VIGOUROUX ne prennent pas part au vote.

---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**24 Mme Marine PUSTORINO****Financement d'actions sociales visant à accompagner les ménages en 2019 dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (FSL).**

A décidé :

- de subventionner les opérateurs qui seront chargés en 2019 de la mise en œuvre d'actions sociales en faveur des personnes éligibles au dispositif du fonds de solidarité pour le logement (FSL) et de leur attribuer une aide financière d'un montant total de 1 755 728 € selon les tableaux joints en annexe,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondant au modèle prévu à cet effet.

Ces conventions prendront effet à la date de leur notification mais prévoiront le subventionnement des mesures d'actions sociales débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2019.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité  
Messieurs ROYER-PERREAUT et VIGOUROUX  
ne prennent pas part au vote.

**25 Mme Marine PUSTORINO****Convention départementale de partenariat pour la gestion du dispositif "solidarité énergie" des fonds de solidarité pour le logement - ENGIE - 2019.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe en annexe au rapport relative à la prise en charge et à la prévention des impayés relatifs aux factures d'énergie (dispositif « solidarité énergie ») dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (FSL), à conclure avec la société ENGIE pour un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

La recette d'un montant de 30 500 € sera imputée au chapitre 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**26 Mme Marine PUSTORINO****Charte pour la prévention des expulsions domiciliaires 2018-2024 du département des Bouches-du-Rhône.**

A décidé d'adopter la charte de prévention des expulsions domiciliaires 2018-2024 pour le département des Bouches-du-Rhône dont le projet, validé par le comité responsable du PDALHPD en date du 4 décembre 2018, est joint en annexe au rapport.

Adopté à l'unanimité  
Madame CARREGA ne prend pas part au vote

**27 Mme Marine PUSTORINO****Mission d'accueil, de suivi et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et les centres communaux d'action sociale (CCAS) "Lieux d'accueil" au titre de l'année 2019.**

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'année 2019 et conformément au tableau annexé au rapport, des subventions d'un montant total de 2 153 525,00 € aux centres communaux d'action sociale assurant une mission d'accueil et de suivi des bénéficiaires du RSA,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention prévue à cet effet jointe au rapport.

Cette dépense, d'un montant total de 2 153 525,00 € sera imputée sur le chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité  
Madame CARRÉGA et Messieurs GAZAY,  
VIGOUROUX et LIMOUSIN ne prennent pas part au vote.

**28 Mme Solange BIAGGI****Approbation de nouveaux modèles de conventions types à destination des associations.**

A décidé d'adopter les deux nouveaux modèles de convention joints en annexe au rapport, qui devront être signés avec les associations bénéficiant d'une subvention départementale supérieure ou égale à 23 000 € sur l'année, ainsi que le modèle d'avenant à ces conventions.

Ces modèles se substituent à ceux adoptés par délibération n°122 du 27 juin 2014.

Adopté à l'unanimité

---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**29 Mme Solange BIAGGI****Subventions de fonctionnement - Associations Escapade 13 et Le commerce aubagnais de proximité (Le CAP).**

A décidé :

- d'allouer à l'association Escapade 13, au titre de l'exercice 2019, une participation en fonctionnement d'un montant total de 2 890 000 €, afin de lui permettre d'assurer la continuité de son fonctionnement et de ses projets, répartie comme suit :
  - 2 331 567 € pour le fonctionnement général,
  - 558 433 € pour les frais de personnel mis à disposition,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante, dont le projet est annexé au rapport,
- d'allouer à l'association Le commerce aubagnais de proximité (le CAP) une subvention de fonctionnement de 25 000 €.
- d'autoriser la Présidente à signer la convention type

Ces dépenses, soit 2 915 000 €, seront imputées sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**30 M. Bruno GENZANA****Achat de prestations dans le cadre de cinq manifestations sportives d'envergure nationale ou internationale.**

A décidé d'approuver l'achat de prestations dans le cadre de cinq manifestations d'envergure nationale ou internationale telles que proposées dans le rapport et pour chacune desquelles sera lancée une procédure de marché négocié sans mise en concurrence préalable, suivant l'article 30 I 3°c du décret n° 2016- 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics en raison des droits d'exclusivité détenus par ces sociétés.

Cette dépense, d'un montant total de 785 000 € TTC, sera imputée au chapitre 011 du budget départemental

Adopté à l'unanimité



---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**31 M. Bruno GENZANA****Participation du Département à la réalisation de travaux de rénovation et d'amélioration des installations du Centre Sportif de Fontainieu.**

A décidé d'approuver le mouvement d'affectation nécessaire, comme indiqué en annexe du rapport, pour permettre le versement à la Métropole Aix Marseille Provence de 2.000.000 € destinés à la réalisation de travaux prévus pour la rénovation et l'amélioration du Centre Sportif de Fontainieu.

Adopté à l'unanimité  
Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

**32 M. Bruno GENZANA****Soutien au mouvement sportif - Aide au fonctionnement général des associations sportives - 1ère répartition 2019.**

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2019, des subventions à des associations pour une aide au fonctionnement général et à des projets spécifiques, conformément au tableau joint au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € et pour les projets spécifiques le justifiant, la convention type prévue à cet effet,

La dépense, d'un montant total de 315 170 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité  
Mme SPORTIELLO et M. DI NOCÉRA  
ne prennent pas part au vote.

**33 M. Bruno GENZANA****Aide au développement du sport départemental : manifestations sportives.**

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2019, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives pour un montant total de 66 500 € conformément au tableau joint au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € la convention type prévue à cet effet.

---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**34 Mme Danièle BRUNET**

**Subventions à des associations agissant en direction de la jeunesse.**

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2019, des subventions départementales de fonctionnement d'un montant total de 122 200 € conformément à la liste jointe au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

Pour le fonctionnement, la dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**35 M. Jean-Claude FÉRAUD**

**Caducité des subventions d'investissement attribuées par la Commission permanente dans le cadre du programme de l'animation pour les personnes du bel âge - Exercices 2014 et 2015.**

A décidé :

- de prononcer la caducité des subventions allouées aux associations qui n'ont pas répondu aux relances du Service de la vie associative ou qui ont notifié l'abandon de leur projet, au titre de l'année 2014, pour un montant total de 31 382.06 € et au titre de l'année 2015, pour un montant total de 40 610.00 €,
- d'annuler les subventions ou les reliquats de subventions correspondants dont la caducité aura été prononcée conformément au détail figurant en annexe du rapport,
- d'approuver les modifications d'affectations comme indiquées dans les tableaux annexés au rapport,
- d'approuver le montant des désaffectations et leurs modifications comme indiquées dans les tableaux annexés au rapport.

Adopté à l'unanimité

---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**36 M. Patrick BORÉ****Déplacements 2017 - Ratification des missions de délégations officielles à Gênes, Miami et Milan.**

A décidé de :

- ratifier les moyens, actions et résultats mis en œuvre et réalisés au cours de ces missions,
- valider les dépenses qui ont été nécessaires au bon déroulement de ces missions, pour un montant de :
  - 1 177,87 euros pour Gênes,
  - 133 558,52 euros pour Miami,
  - 4 372,55 euros pour Milan

soit un montant total de 139 108,94 €.

Ces dépenses seront imputées aux chapitres 65 et 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**37 M. Patrick BORÉ****Rapport d'activité annuel du bureau de représentation du Conseil départemental à Bruxelles.**

A décidé :

- la validation du bilan de l'année 2018 du bureau de représentation du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône auprès des institutions européennes ;
- la continuation des activités de ce bureau et les objectifs qu'il se propose d'atteindre en 2019.

Adopté à l'unanimité

**38 M. Patrick BORÉ****Soutien aux actions de sensibilisation à l'Europe : 1ère répartition.**

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2019, dans le cadre du dispositif « Coopération Européenne », des subventions pour un montant total de 55 000 € à des associations des Bouches-du-Rhône, comme indiqué dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €,

---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**


---

- de valider, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le versement unique pour les subventions d'un montant en deçà de 23 000 € et le principe d'un versement échelonné, en deux mandatements, pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €,
- de valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.

En cas de non réalisation totale ou partielle de ces actions, le Département pourra notifier la demande de reversement de la subvention correspondante. Le reversement devra avoir été effectué deux mois après la notification. Un titre de recette sera alors émis.

La dépense sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**39 M. Patrick BORÉ**

**Autorisation d'un déplacement en Arménie du 27 au 31 mai 2019.**

A décidé :

- de valider le principe d'un déplacement en Arménie d'une délégation officielle du Conseil départemental prévu au mois de mai (sous réserve de modification de dates) ;
- l'intérêt départemental de ce déplacement ;
- la composition prévisionnelle de la délégation : Conseillers départementaux désignés nominativement par la Commission permanente en séance, ainsi que des invités et des agents du Conseil départemental ;
- le principe de la présentation d'un prochain rapport en Commission permanente, portant confirmation de la date de la mission, de la composition de la délégation, des modalités de prise en charge des frais afférents ainsi que de la demande de délivrance de mandats spéciaux aux conseillers départementaux et de lettres de mission aux invités qui participeront à ce déplacement ;
- la validation de la prise en charge directe par la collectivité et par remboursements de frais des dépenses inhérentes aux déplacements des élus, des invités et des agents de la collectivité. L'ensemble de ces frais peuvent être liés aux transports internationaux et locaux, aux frais de séjours sur place à l'étranger y compris toute dépense accessoire et nécessaire au bon déroulement de la mission ;
- la prévision de 115.000 euros de dépenses.

La dépense sera imputée sur les chapitres 011 et 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**40 M. Lucien LIMOUSIN / Mme Corinne CHABAUD****Parc départemental de Pichauris - Convention de droit de chasse avec la Société de chasse de Peypin.**

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Code de l'Environnement, et notamment les Titres II relatifs à la Chasse,  
Considérant que le Département est propriétaire de plus de 17 000 hectares d'Espaces Naturels acquis pour être ouverts au public,  
Vu la délibération de la Commission permanente du 14 septembre 2018 relative à l'adoption d'une nouvelle convention-type de chasse,  
Considérant qu'en tant que propriétaire de ces espaces, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône doit assurer la coordination des usages,  
Considérant que la chasse est l'une des activités traditionnelles dans les espaces naturels,

A décidé :

- d'approuver le projet de convention annexé au rapport, relatif à l'utilisation par la société communale de chasse de Peypin de la parcelle AY 94 située sur le parc départemental de Pichauris destinés à l'activité cynégétique ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention selon les conditions définies dans le rapport, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

**41 M. Lucien LIMOUSIN / Mme Corinne CHABAUD****Domaine départemental de Saint-Pons - Commune de Gémenos - Avenant à la convention de gestion des périmètres de protection des captages d'eau potable situés sur le domaine départemental de Saint-Pons du 21/09/2012.**

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,  
VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2009 autorisant la communauté urbaine Marseille Provence Métropole à prélever, à traiter et à distribuer au public les eaux provenant des captages de Saint-Pons situés sur la commune de Gémenos,  
VU la convention signée le 21 septembre 2012 entre le Département et la Communauté Urbaine Aix-Marseille,  
VU la délibération n° DEA 016-4691/18/CM du 18 octobre 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence  
Considérant que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence relative à la gestion des services « assainissement et eau »,  
Considérant que cette dernière compétence a donc donné lieu à la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, d'une régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière à caractère industriel et commercial, dénommée « Régie des eaux et de l'assainissement du bassin minier et du Garlaban »,  
Considérant la demande de la Métropole Aix-Marseille-Provence de transférer à la Régie des Eaux et de l'assainissement du bassin minier et du Garlaban le bénéfice de la convention du 21

---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

septembre 2012,

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant, joint au rapport, à la convention de gestion du 21 septembre 2012 liant le Département à la Régie des eaux et de l'assainissement du bassin minier et du Garlaban, et tout acte afférent.

Adopté à l'unanimité

**42 M. Lucien LIMOUSIN / Mme Corinne CHABAUD**

**Domaine départemental de la Barasse - Convention de chasse avec l'association "Les Eaux Vives".**

Vu le Code de la Propriété de la Personne Publique,  
Vu de le Code de l'Environnement, et notamment les titre II relatifs à la Chasse,  
Considérant que le Département est propriétaire de plus de 17 000 hectares d'Espaces Naturels acquis pour être ouvert au public,  
Vu la délibération de la commission permanente du 14 septembre 2018 relative à l'adoption d'une nouvelle convention-type de chasse,  
Considérant qu'en tant que propriétaire de ces espaces, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône doit assurer la coordination des usages,

Considérant que la chasse est l'une des activités traditionnelles dans les espaces naturels,

A décidé :

- d'approuver le projet de convention annexé au présent rapport, relatif à l'utilisation par l'association "les Eaux Vives" des terrains situés sur le domaine départemental de la Barasse destinés à l'activité cynégétique.
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention annexée selon les conditions définies dans le rapport, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

**43 M. Lucien LIMOUSIN / Mme Corinne CHABAUD**

**Parc départemental de Pichauris - Commune d'Allauch - Acquisition des parcelles de Monsieur X et de Monsieur X.**

Vu l'article L1111-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que le parc départemental du de Pichauris présente des enclaves foncières,

Considérant que ces parcelles doivent permettre au Département de faciliter la gestion du parc départemental,

---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

A décidé :

- d'acquérir au titre des espaces naturels sensibles en cohérence avec le Parc départemental de Pichauris sur la commune d'Allauch :
  - la parcelle appartenant à Monsieur X, d'une superficie de 2 187 m<sup>2</sup> environ, cadastrée section AY n° 269 au lieu-dit « Collet Redon », au prix de 7.500 €, à laquelle il convient d'ajouter les frais d'agence d'un montant de 1.000 €.
  - les parcelles de Monsieur X, d'une superficie de 20 000 m<sup>2</sup> environ, après détachement, cadastrées section AY n° 123p-129-130 au lieu-dit « Collet Redon », au prix de 8.000 €.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte d'acquisition correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

La dépense d'un montant total de 16.500 € sera imputée au chapitre 21 du budget départemental à laquelle il conviendra d'ajouter les frais notariés non connus à ce jour.

Adopté à l'unanimité

**44 M. Lucien LIMOUSIN / Mme Corinne CHABAUD**

**Parc départemental de Pichauris - Commune d'Allauch - Echange de terrains.**

VU l'article L1111-4 du code général de la propriété des personnes publiques,  
CONSIDERANT que le Département a engagé une démarche d'optimisation des contours et d'amélioration de la gestion du Parc départemental de Pichauris,  
CONSIDERANT que, dans ce contexte, le Département a souhaité mettre en place divers échanges de terrains avec des propriétaires privés,

A décidé

- de céder à Madame X et Monsieur X domiciliés X - 13190 ALLAUCH, une parcelle cadastrée section AY n° 124 au lieu-dit "Collet Redon", d'une superficie de 11 090 m<sup>2</sup> sur la commune d'Allauch.
- d'acquérir auprès de Madame X et Monsieur X des parcelles cadastrées section AY n° 114p-122p au lieu-dit "Collet Redon", d'une superficie de 7 800 m<sup>2</sup> environ après détachement sur la commune d'Allauch.
- de céder aux Consorts X domiciliés X - 13190 ALLAUCH, une parcelle cadastrée section AZ n° 19 au lieu-dit "La Verrerie", d'une superficie de 2 970 m<sup>2</sup> sur la commune d'Allauch.
- d'acquérir auprès des Consorts X une parcelle cadastrée section AY n° 173p au lieu-dit "Puits de Veyran", d'une superficie de 2 500 m<sup>2</sup> environ après détachement sur la commune d'Allauch.

---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

- de céder à Madame X domiciliée - X - 13821 LA PENNE-SUR-HUVEAUNE, une parcelle cadastrée section BD n° 9p au lieu-dit "Plaine de Magnon", d'une superficie de 4 500 m<sup>2</sup> environ après détachement sur la commune d'Allauch.

- d'acquérir auprès de Madame X une parcelle cadastrée section AY n° 101p au lieu-dit "Collet Redon", d'une superficie de 4 500 m<sup>2</sup> environ après détachement sur la commune d'Allauch.

- de céder à Madame X et Monsieur X domiciliés X - 13190 ALLAUCH, une parcelle cadastrée section AZ n° 14 au lieu-dit "Pichauris", d'une superficie de 221 m<sup>2</sup> sur la commune d'Allauch.

- d'acquérir auprès de Madame X et Monsieur X une parcelle cadastrée section AY n° 17 au lieu-dit " Pré Neuf", d'une superficie de 2 574 m<sup>2</sup> sur la commune d'Allauch.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte d'acquisition correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

La recette, d'un montant total de 16 994 euros, sera imputée au chapitre 77 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

#### **45 M. Lucien LIMOUSIN / Mme Corinne CHABAUD**

##### **Domaines départementaux : principe et tarification des droits de tournage sur les ENS.**

VU la délibération n° 68 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, du 14 janvier 1994 créant une redevance pour tournage de films dans les forêts départementales ;

VU la délibération n° 149 de la commission permanente du 22 décembre 2006 modifiant la redevance pour tournage de films dans les forêts départementales et fixant les principes généraux d'accueil des tournages dans les espaces naturels départementaux ;

CONSIDERANT que la politique tarifaire développée ne permet pas d'accueillir des productions autres que des productions de grande envergure, il convient donc de modifier cette grille tarifaire et de l'ouvrir à d'autres professionnels ;

A décidé :

- d'approuver la grille tarifaire annexée au rapport ;
- de maintenir les principes retenus lors de la délibération n° 149 du 22 décembre 2006 indiquant que le tournage d'images présentant d'autres activités contraires à la réglementation en vigueur, le tournage en forêt d'images susceptibles de porter atteinte de manière directe ou indirecte aux mœurs, aux milieux naturels et à l'environnement en général ...) est interdit ;



---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tous les actes afférents à cette délibération.

La recette d'un montant non encore connu à ce jour sera portée au chapitre 70 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**46 M. Lucien LIMOUSIN / Mme Corinne CHABAUD****Réserve Naturelle Nationale de Sainte-Victoire - Programation 2019.**

Vu la délibération n°16 du 29 janvier 2016, la Commission permanente approuvant le plan de gestion de la réserve naturelle nationale de Sainte-Victoire et la convention de gestion à intervenir entre le Département et l'Etat ;

A décidé :

- d'approuver le projet de budget 2019 de la réserve naturelle nationale de Sainte-Victoire ;
- de solliciter une subvention de 95 951 € auprès de l'Etat (DREAL PACA) pour la gestion 2019 de la réserve naturelle nationale de Sainte-Victoire ;
- d'approuver l'adhésion à Réserves Naturelles de France pour l'année 2019 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de collaboration de recherche avec la Ville d'Aix-en-Provence - Muséum pour des fouilles paléontologiques.

La dépense relative aux coûts externes, d'un montant de 209 800 € se répartit ainsi qu'il suit :

- 34 800 € imputés au chapitre 011 du budget départemental,
- 35 000 € imputés au chapitre 65 du budget départemental,
- 40 000 € imputés au chapitre 20 du budget départemental,
- 100 000 € imputés au chapitre 21 du budget départemental.

La recette, d'un montant de 95 951 €, sera imputée au chapitre 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**47 M. Lucien LIMOUSIN / Mme Corinne CHABAUD****Domaine départemental de Caireval - DIA de Monsieur X - Commune de Rognes.**

Vu le Code des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L113-8 à L113-10 à L113-14, L215-1 à L215-3, L215-5 à L215-24,

---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.110-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1982 instituant des zones de préemption sur tout ou partie des ENS du territoire départemental,

Vu la délibération du 12 janvier 1978 instituant la Taxe Départementale des Espaces Verts (taxe entrant dans la politique de protection du Département en matière d'ENS),

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Rognes

Vu la DIA notifiée le 17 janvier 2019 par Maître Paul SABATIER, notaire, sis 4 avenue de la Résistance – BP 17 – 13410 LAMBESC et portant sur la parcelle cadastrée section AN n°1, au lieu-dit "Les Coste Hauts" sur la commune de ROGNES pour un montant de 53.000 € ;

Considérant ce qui suit :

Le Département met en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 110-1 du Code de l'environnement;

Le Département est propriétaire du Domaine départemental de Caireval d'une superficie de 251 hectares environ sur la commune de ROGNES, et s'engage dans des actions de mise en valeur et de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager en associant une politique d'ouverture au public sur ce secteur;

La maîtrise foncière de cette parcelle en nature de bois, limitrophe du Domaine départemental de Caireval, permettrait, tout en étendant le domaine, d'en faciliter sa gestion et de renforcer le périmètre de protection et de lutte contre l'incendie. Elle permettrait également l'élargissement de l'accueil du public et la valorisation des communications pédestres en liaison avec le Domaine de Caireval en renforçant l'assise foncière du sentier inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée;

La valeur naturelle de cette propriété est reconnue par un inventaire Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II et dans une zone Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux;

Cette parcelle est située au Plan Local d'Urbanisme en Zone N-fl (Zone naturelle avec un risque d'incendie et de forêt) et également en EBC (Espace Boisé Classé);

A décidé :

- d'approuver le rapport:

- d'exercer son droit de préemption en espaces naturels sensibles sur la parcelle cadastrée section AN n° 1 au lieu-dit "Les Costes Hauts", d'une superficie de 79 660 m<sup>2</sup> sis commune de Rognes au prix de 27.881 € (soit 0,35€/m<sup>2</sup>),

---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte d'acquisition correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette opération

Le montant sera imputé sur le chapitre 21 du budget départemental. Les frais notariés et frais d'agence, non encore connu à ce jour, en sus seront à la charge du Département.

L'acte d'acquisition sera rédigé par un notaire désigné par le Conseil départemental.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Monsieur le Directeur général des services du Conseil départemental et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**48 M. Jean-Marc PERRIN / Mme Sabine BERNASCONI**

**Archives départementales - Intégration archives privées (dons).**

A décidé :

- d'accepter l'intégration dans les collections des Archives départementales des archives privées provenant de dons indiqués dans le rapport et son annexe,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les contrats de don selon le modèle en vigueur.

Adopté à l'unanimité

**49 M. Jean-Marc PERRIN / Mme Sabine BERNASCONI / M. Bruno GENZANA**

**Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement et d'investissement (1ère répartition) - Soutien à la langue et aux traditions provençales - Année 2019.**

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2019, conformément au détail énoncé dans la liste annexée au rapport, des subventions, dans le cadre du soutien à la langue et traditions provençales, en fonctionnement,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense d'un montant total de 120 000 € sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

- d'attribuer au titre de l'exercice 2019, conformément au détail énoncé dans la liste annexée au rapport, des subventions, dans le cadre du soutien à la langue et traditions provençales, en investissement,

La dépense d'un montant total de 15 000 € sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**50 M. Jean-Marc PERRIN / Mme Sabine BERNASCONI**

**Autorisation d'occupation temporaire - Installation et exploitation de distributeurs automatiques de boissons et autres produits alimentaires sur le site des Archives et Bibliothèque Départementales.**

A décidé de lancer une nouvelle procédure de délivrance d'autorisation d'occupation temporaire avec mise en concurrence pour l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et autres produits alimentaires dans le site des ABD à Marseille.

Les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**51 M. Jean-Marc PERRIN / Mme Sabine BERNASCONI**

**Adhésion auprès du Conseil International des Musées de France : modalités techniques et financières n°1.**

A décidé d'approuver le versement d'un complément de cotisation 2019 à hauteur de 59 € au Conseil International des Musées de France (ICOM) correspondant à une augmentation des tarifs de cotisation à cet organisme.

La dépense sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**52 M. Jean-Marc PERRIN / Mme Sabine BERNASCONI**

**Approbation des ajustements apportés aux conventions et contrats utilisés dans le cadre du dispositif Saison 13.**

A décidé d'approuver les ajustements apportés aux documents utilisés dans le cadre du Dispositif Saison 13 joints en annexes au rapport, à savoir : convention de partenariat culturel, contrat d'engagement mutuel, contrat de cession et contrat de prestation.

Adopté à l'unanimité

---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**53 M. Jean-Marc PERRIN / Mme Sabine BERNASCONI****Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement aux associations - 1ère répartition - Année 2019.**

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2019 dans le cadre de la répartition des aides accordées aux organismes culturels, des subventions de fonctionnement conformément au tableau annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la SCIC Internexterne,

La dépense correspondante soit 1 378 000 € sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**54 M. Gérard GAZAY****Subvention en faveur de la Fédération Régionale des Industries Agroalimentaires (FRIAA) dans le cadre de MPG 2019.**

A décidé :

- d'accorder à la Fédération Régionale des Industries Agroalimentaires une subvention de 50 000 € pour ses actions menées dans le cadre de MPG 2019;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide jointe au rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**55 M. Patrick BORÉ / Mme Danielle MILON****Syndicat Mixte Provence fluviale : adhésion du Département des Bouches-du-Rhône, adoption des statuts et désignation des délégués.**

A décidé :

- d'approuver la création du syndicat mixte « Provence Fluviale » ;

---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**


---

- d'autoriser l'adhésion du Département des Bouches-du-Rhône au syndicat mixte Provence Fluviale ;
- d'adopter les statuts dudit syndicat joints au rapport ;
- de désigner en qualité trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour représenter le Département au comité syndical :
  - Titulaires : Madame MILON, Monsieur BORÉ, Madame CHABAUD
  - Suppléants : Monsieur PONS, Madame SAEZ, Madame GUARINO
- de transférer la compétence détenue par le Département en matière de tourisme au syndicat mixte Provence fluviale, uniquement pour ce qui concerne la mise en œuvre des actions nécessaires au développement touristique de la croisière fluviale sur le Rhône dans le Département des Bouches-du-Rhône.

Adopté à l'unanimité

Les élus du groupe Socialiste Ecologiste s'abstiennent

**56 M. Patrick BORÉ / Mme Danielle MILON**

**Provence fluviale : convention pour la mise à disposition de données du SYMADREM.**

A décidé :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition de données tel qu'annexé au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

Les élus du groupe Socialiste Ecologiste s'abstiennent.

**57 M. Jean-Pierre BOUVET**

**RD 29 - Saint Andiol - Réaménagement de l'entrée Sud-Est de la ville (route de Cavaillon) - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier et de financement par subvention.**

A décidé :

- d'approuver la convention dont le projet est joint en annexe du rapport, ayant pour objet le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département à la commune de Saint-Andiol, l'entretien et l'exploitation partiels du domaine public routier et le financement par subvention, destinés au projet de réaménagement de l'entrée sud-est de la commune par la RD 29 (route de Cavaillon) du PR 14+205 au PR 14+490,

---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

La dépense de 33 555 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**58 M. Jean-Pierre BOUVET**

**RD 7n - Saint-Andiol - Réaménagement de l'entrée de la commune (route de Plan d'Orgon) - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier et de financement par subvention.**

A décidé :

- d'approuver la convention dont le projet est joint en annexe du rapport, ayant pour objet le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département à la commune de Saint-Andiol, l'entretien et l'exploitation partiels du domaine public routier et le financement par subvention, destinés au projet de réaménagement de l'entrée de la commune par la RD 7n (route de Plan d'Orgon) du PR 6+250 au PR 6+605,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

La dépense de 55 247 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**59 M. Jean-Pierre BOUVET**

**RD96 - Aubagne - Rétrocession à titre gratuit d'une parcelle départementale aux époux Lagier.**

A décidé :

- d'autoriser la rétrocession à titre gratuit à Monsieur et Madame LAGIER de la parcelle cadastrée section CM n°993 d'une superficie de 180m<sup>2</sup>, située sur la commune d'Aubagne en bordure de la RD 96,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

Adopté à l'unanimité

---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**60 M. Jean-Pierre BOUVET****RD 559a / RD 1 Roquefort-la-Bédoule - Transfert d'une portion de domaine public départemental dans le domaine public communal.**

A décidé :

- de transférer une portion de domaine public départemental situé le long de la RD559a et de la RD 1 à la commune de Roquefort-la-Bédoule,
- d'insérer dans l'acte de transfert, une clause de retour à meilleure fortune de 50 % au profit du Département en cas de cession ou d'échange à titre onéreux de la parcelle par la commune à un tiers,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

Adopté à l'unanimité

**61 M. Jean-Pierre BOUVET****RD17d - Alleins - Rétrocession d'une parcelle à titre gratuit aux époux X.**

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section B n° 1719, d'une contenance de 154 m<sup>2</sup>, située sur la commune d'Alleins, en bordure de la RD17d,
- d'autoriser sa rétrocession à titre gratuit aux époux X, anciens propriétaires,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

Adopté à l'unanimité

**62 M. Jean-Pierre BOUVET****Ex RD 43g - Roquevaire - Rétrocession à titre gratuit de deux parcelles départementales à Madame X.**

A décidé :

- d'autoriser la rétrocession à titre gratuit à Madame X des parcelles cadastrées section BH n° 274 et n° 275 d'une superficie totale de 123 m<sup>2</sup>, situées sur la commune de Roquevaire en bordure de l'ex RD 43g,



---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

Adopté à l'unanimité

**63 M. Jean-Pierre BOUVET****RD58 - Gardanne - Cession à titre gratuit d'une parcelle départementale à M. et Mme X.**

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée section BT n°33, d'une superficie de 201 m<sup>2</sup>, située sur la commune de Gardanne,
- d'autoriser sa cession à titre gratuit à Mme et M. X,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

Adopté à l'unanimité

**64 M. Jean-Pierre BOUVET****Convention modificative n° 2 à la convention de gestion, surveillance et entretien des ouvrages d'art limitrophes des départements de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône.**

A décidé :

- d'approuver la convention modificative n°2 dont le projet est joint en annexe au rapport, ayant pour objet d'ajouter le nouveau pont de Pertuis en remplacement de l'ancien pont suspendu ainsi que le nouveau pont de Cavaillon dit "pont du Luberon", à la convention de gestion, surveillance et entretien des ouvrages d'art limitrophes passée avec le département de Vaucluse,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention modificative.

Adopté à l'unanimité

---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**65 M. Jean-Pierre BOUVET****Acquisitions foncières pour la réalisation d'opérations d'aménagement de la voirie départementale.**

A décidé :

- d'autoriser l'acquisition des terrains nécessaires aux aménagements des projets routiers visés dans le tableau joint au rapport, pour un montant total de 248 933,84 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les actes administratifs correspondants.

La dépense d'un montant total de 248 933,84 € sera imputée au chapitre 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**66 M. Jean-Pierre BOUVET****RD25a - Aureille - Cession à titre onéreux d'une parcelle départementale à Monsieur et Madame X.**

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle située à Aureille cadastrée section BV n° 250 d'une contenance de 82 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser sa cession à titre onéreux à Monsieur et Madame X, riverains de cette parcelle, au prix fixé par France Domaine, soit 6 600 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

La recette de 6 600 € sera imputée au chapitre 77 du budget département

Adopté à l'unanimité

**67 M. Eric LE DISSÈS****Port départemental de Carro - Martigues - RD49b - Reclassements dans la voirie communale.**

A décidé d'approuver le reclassement définitif dans la voirie communale de Martigues de la Place Joseph Fasciola depuis le quai du Vent du large et du Quai Jean Vèrandy jusqu'à la zone de carénage du port, constituant actuellement la RD 49b, du PR 1+958 au PR 1+1189.

Adopté à l'unanimité

---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**68 M. Eric LE DISSÈS****Port départemental de Carro : présentation du rapport du délégataire pour l'année 2017.**

A décidé de prendre acte du rapport annuel du délégataire, pour l'exercice 2017, remis par la SEMOVIM (Société d'Economie Mixte d'Organisation et de gestion des équipements touristiques de la Ville de Martigues), titulaire du contrat de concession relatif à l'exploitation de la partie « plaisance » du port de Carro.

**69 M. Eric LE DISSÈS****RD22a Pélissanne - Acquisitions foncières pour la réalisation d'une piste cyclable.**

A décidé :

- d'autoriser l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement de la piste cyclable visée dans le tableau joint au rapport, pour un montant total de 21 735,00 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les actes administratifs correspondants.

La dépense de 21 735,00 € sera imputée au chapitre 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**70 M. Eric LE DISSÈS****Participation du Département au contrat d'Etang de Berre- saison 2.**

A décidé :

- de prendre acte du programme d'actions du contrat d'étang de Berre, saison 2, porté par le GIPREB syndicat mixte ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer le document contractuel joint au rapport.

Adopté à l'unanimité  
Madame SAEZ et Monsieur RÉAULT  
ne prennent pas part au vote

---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**71 M. Bruno GENZANA / Mme Véronique MIQUELLY**

**CPER 2007-2013 : Avenant n°1 à la convention avec AMU - Création de la Maison de l'Economie et de la Gestion à Aix-en-Provence (MEGA).**

A décidé :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention entre le Conseil départemental et Aix-Marseille Université relative à la prorogation de deux ans du délai de réalisation des travaux de la Maison de l'Economie et de la Gestion (MEGA), sur le site de la Pauliane à Aix-en-Provence,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 joint au rapport.

Adopté à l'unanimité

**72 M. Bruno GENZANA / Mme Véronique MIQUELLY**

**Equipement de la Cité de l'Innovation et des Savoirs Aix-Marseille (CISAM, AMU).**

A décidé :

- d'allouer une subvention de 150 000 € à Aix-Marseille Université, pour le compte de la Cité de l'Innovation et des Savoirs d'Aix-Marseille, pour l'équipement "Hyve 3D" dont le coût total est de 299 182 € HT,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué en annexe du rapport,
- d'approuver le projet de convention joint au rapport et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à le signer.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**73 M. Bruno GENZANA / Mme Véronique MIQUELLY**

**Aide à l'acquisition d'un équipement de Résonance magnétique nucléaire (RMN) et polarisation dynamique nucléaire (PDN) - Aix-Marseille Université.**

A décidé :

- d'allouer une subvention de 150 000 € à Aix-Marseille Université pour le compte de la Fédération Sciences Chimiques de Marseille, pour l'équipement de RMN/PDN dénommé PDN - PACA dont le coût total est de 1 235 000 € HT,

---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué en annexe du rapport,
- d'approuver le projet de convention joint au rapport et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à le signer.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**74 M. Bruno GENZANA / Mme Véronique MIQUELLY**

**PROTIS 2019 : Ecole Centrale de Marseille - ouverture sociale et culture scientifique en faveur des collégiens.**

A décidé :

- d'attribuer dans le cadre du programme PROTIS une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € à l'Ecole Centrale de Marseille (ECM), pour son programme d'actions de l'année 2019,
- d'autoriser la signature de la convention jointe au rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**75 M. Bruno GENZANA / Mme Véronique MIQUELLY**

**Restructuration du Pôle universitaire SATIS (Sciences, Arts, Techniques de l'Image et du Son) à Aubagne. CPER 2015-2020.**

A décidé :

- d'allouer une subvention de 1 000 000 € à la commune d'Aubagne pour le projet de restructuration SATIS sur un montant total de 3 000 000 €, dans le cadre du CPER 2015-2020,
- d'approuver le montant de l'affectation comme indiqué en annexe du rapport,
- d'approuver le projet de convention joint au rapport et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à le signer.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Monsieur GAZAY ne prend pas part au vote.

---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**76 M. Bruno GENZANA / Mme Véronique MIQUELLY****PROTIS 2019 : Aix-Marseille Université - programme de culture scientifique et technique 2019.**

A décidé dans le cadre du programme Protis :

- d'attribuer une subvention de 85 640 € à Aix-Marseille Université, pour l'organisation 2019 des ateliers scientifiques et autres événements de culture scientifique,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe au rapport, définissant le programme d'actions 2019.

La dépense soit 85 640 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**77 M. Bruno GENZANA / Mme Véronique MIQUELLY****Liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service - Actualisation.**

A décidé d'approuver l'ajout d'un emploi de gardien du domaine de l'Etang de Aulnes à la liste des emplois pour lesquels peut être attribué un logement de fonction par nécessité absolue de service.

Ce dispositif sera applicable à compter du 1er mars 2019.

Le montant des recettes recouvrées par le Département afférentes à ces logements sera inscrit en recette au chapitre 75 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**78 M. Bruno GENZANA / Mme Véronique MIQUELLY****Revalorisation des bons d'achat en faveur des agents du Conseil départemental.**

A décidé la revalorisation de la valeur faciale des bons d'achat des événements familiaux, de Noël, et de la rentrée scolaire en faveur des agents du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, à compter de l'année 2019, comme détaillé dans le rapport.

La dépense est estimée à 100 000 € et sera imputée au chapitre 012 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**79 M. Didier RÉAULT****Prime Air Bois - 2ème répartition 2019.**

A décidé :

- d'octroyer aux 85 ménages intéressés par le remplacement de leur chauffage au bois, une subvention globale de 83 168 €, dont 41 584 € financés par l'ADEME, selon le détail présenté en annexe I au rapport,
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe II du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.  
La recette sera imputée au chapitre 13 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**80 M. Didier RÉAULT****Agenda Environnemental - Aide du Département aux particuliers pour l'achat d'une voiture électrique - Année 2019 - 2ème répartition.**

A décidé :

- d'attribuer un montant total de subventions de 1 350 000 € à 270 particuliers dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits au titre de ce dispositif, conformément au détail figurant en annexe 1 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations, comme indiqués en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**81 M. Didier RÉAULT****Demande de garantie d'emprunt formulée par la société Grand Delta Habitat (coopérative d'intérêt collectif d'HLM). Opération : construction de 28 logements collectifs locatifs sociaux (19 PLUS, 9 PLAI) - "Le 7ème Art" - 7, rue des Prêts - 13440 Cabannes.**

A décidé :

Vu le contrat de Prêt n°88974 – références lignes du Prêt n°5261285, 5261286, 5261287 et 5261288 en annexe à la présente délibération et signé entre la société Grand Delta Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**


---

**Article 1** : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement du Prêt n°88974 d'un montant total de 2.386.193,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°88974, constitué de quatre Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

**Article 4** : La Commission permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

Adopté à l'unanimité

82 **M. Didier REAULT**

**Demandes de garantie d'emprunt formulées par l'OPH 13 Habitat. Opérations : a/ acquisition en VEFA de 47 logements collectifs locatifs sociaux (24 PLUS, 14 PLAI, 9 PLS) - Zac des Vigneaux - 13780 Cuges-les-Pins. b/ Prêt Haut de Bilan Bonifié 2018 - CDC.**

A décidé d'accorder les garanties d'emprunt du Département à l'OPH 13 Habitat à hauteur de :

- 4 666 308,00 € représentant 100% d'un emprunt pour l'opération acquisition en VEFA de 47 logements collectifs locatifs sociaux (24 PLUS, 14 PLAI, 9 PLS) situés Zac des Vigneaux, sur la commune de Cuges-les-Pins (13780),
- 1 909 109,00 € représentant 100% d'un emprunt PHBB concernant 289 logements en production et 1 775 logements en réhabilitation.

Ces emprunts sont contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Adopté à l'unanimité

Monsieur ROYER-PERRAUT ne prend pas part au vote.



---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**83 M. Didier RÉAULT**

**Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM Immobilière Méditerranée.  
Opération : acquisition en VEFA de 35 logements collectifs locatifs sociaux (26 PLUS, 9 PLAI) - 2ème  
Elément Ilot 2B - rues Peyssonnel, de Ruffi et Bd Mirabeau 13002 Marseille.**

A décidé :

Vu le contrat de Prêt n°77282 – références lignes du Prêt n°5209050, 5209051, 5209052 et 5209053 en annexe à la présente délibération et signé entre la SA d'HLM Immobilière Méditerranée, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Article 1** : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement du Prêt n°77282 d'un montant total de 3.540.827,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°77282, constitué de quatre Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

**Article 4** : La Commission permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

Adopté à l'unanimité

---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**84 M. Didier RÉAULT**

**Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM UNICIL. Opération : travaux de réhabilitation de la résidence "Les Calanques" située rue du Professeur Arnaud-Fonda - 13013 Marseille (remplacement des gardes-corps, réparation des balcons).**

A décidé :

Vu le contrat de Prêt n°88524 – référence ligne du Prêt n°5256568 en annexe à la présente délibération et signé entre la SA d'HLM UNICIL, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Article 1** : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement du Prêt n°88524 d'un montant total de 227.234,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°88524, constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

**Article 4** : La Commission permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

La délibération n°97b de la Commission permanente en date du 10 février 2017 est abrogée.

Adopté à l'unanimité

---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**85 M. Jean-Marc PERRIN****Convention d'occupation avec l'association Accueil de Jour portant sur les locaux sis au 34A et 34B boulevard Bouès 13003 Marseille.**

A décidé:

- d'approuver la convention d'occupation à passer avec l'association Accueil de Jour portant sur les locaux départementaux de l'immeuble du 34A/34B boulevard Boues 13003 à Marseille dont un projet est joint au rapport;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer ladite convention d'occupation ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter, dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

Les recettes correspondantes seront imputées sur le chapitre 75 du budget départemental.

Les élus du groupe des Elus indépendants votent contre.  
Madame RUBIROLA et Monsieur PAYAN s'abstiennent.  
Les autres conseillers départementaux votent pour.

**86 M. Jean-Marc PERRIN****Convention entre le Département et l'association Une image pour tous pour l'occupation de locaux de la MPJS située au 8, rue du Château de l'Horloge, 13100 Aix-en-Provence.**

A décidé d'autoriser :

- la passation d'une convention d'occupation à titre gratuit entre le Département et l'Association "Une image pour tous" pour l'occupation de locaux de la Maison de Provence Jeunesse et Sports située au 8, rue du Château de l'Horloge, 13100 Aix-en-Provence.
- la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'occupation, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tous les actes et avenants ultérieurs s'y rapportant, dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles aux dispositions de la convention initiale.

Adopté à l'unanimité

---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**87 M. Jean-Marc PERRIN**

**Avenant n°1 à la convention du 7 décembre 2016 entre le Département et la Commune de Velaux pour l'occupation de locaux en vue de permanences sociales.**

A décidé d'autoriser :

- la passation d'un avenant n°1 à la convention du 7 décembre 2016 entre le Département et la commune de Velaux pour l'occupation de locaux de la mairie en vue de la tenue de permanences sociales,
- la Présidente du Conseil départemental à signer cet avenant, dont le projet est joint au rapport.

Adopté à l'unanimité

**88 M. Jean-Marc PERRIN**

**Avenant n°1 à la convention du 25 mai 2018 entre le Département et le Centre Social La Farandole pour l'occupation de locaux à Istres en vue de permanences sociales.**

A décidé d'autoriser :

- la passation d'un avenant n°1 à la convention du 25 mai 2018 entre le Département et le Centre Social La Farandole portant sur l'occupation des locaux dudit centre, sis rue de la Poutre 13800 Istres, en vue de la tenue de permanences sociales,
- la Présidente du Conseil départemental à signer cet avenant, dont le projet est joint au rapport.

Adopté à l'unanimité

**89 M. Jean-Marc PERRIN**

**Convention entre le Département et l'association Léo Lagrange Animation-centre social Kallisté-Baumillons pour l'occupation de locaux situés Résidence de la Granière, chemin des Bourrely, 13015 Marseille.**

A décidé d'autoriser :

- la passation d'une convention d'occupation à titre gratuit entre le Département et l'association Léo Lagrange Animation, centre social Kallisté-Baumillons pour l'occupation de locaux dudit centre social sis Résidence de la Granière, Chemin des Bourrely 13015 Marseille,

---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

- la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'occupation, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tous les actes et avenants ultérieurs s'y rapportant, dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles aux dispositions de la convention initiale.

La dépense d'un montant annuel de 372 € sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**90 M. Jean-Marc PERRIN**

**Avenant au bail emphytéotique passé avec le SDIS 13 en date du 29 octobre 2012 portant sur la Bastide Neuve à Velaux.**

A décidé :

- d'approuver la modification du bail emphytéotique du 29 octobre 2012, signé entre le Département et le SDIS 13, par la passation d'un avenant portant sur l'intégration de la parcelle AA 17 à Velaux,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cet avenant, ainsi que tout autre acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'entraîne pas de modifications substantielles aux dispositions du bail emphytéotique initial.

La dépense relative aux frais notariés, non connus à ce jour, sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Monsieur MALLIÉ ne prend pas part au vote.

**91 M. Jean-Marc PERRIN**

**Convention entre le Département et l'association AJC Marseille Sport et Culture pour l'occupation de locaux sis à La Soude, 42 avenue de la Martheline, 13009 Marseille, en vue de la tenue de consultations de PMI.**

A décidé d'autoriser :

- la passation d'une convention d'occupation à titre gratuit entre le Département et l'association AJC Marseille Sport et Culture portant sur des locaux situés La Soude 42, avenue de la Martheline - 13009 Marseille,
- la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'occupation, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tous les actes et avenants ultérieurs s'y rapportant, dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles aux dispositions de la convention initiale.

---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

La dépense d'un montant annuel de 300 € sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**92 M. Jean-Marc PERRIN**

**Convention entre le Département et l'association Léo Lagrange Méditerranée portant sur l'occupation de locaux de la Maison Pour Tous Panier-Joliette à Marseille (13002) en vue de la mise en place d'un lieu d'accueil parents-enfants.**

A décidé d'autoriser :

- la passation d'une convention d'occupation entre le Département et l'association Léo Lagrange Méditerranée portant sur des locaux de la Maison Pour Tous Panier-Joliette, centre social, sis au 66 rue de l'Évêché, 13002 Marseille,
- la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'occupation, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tous les actes et avenants ultérieurs s'y rapportant, dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles aux dispositions de la convention initiale.

La dépense d'un montant annuel de 1 200 € sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**93 M. Jean-Marc PERRIN**

**Avenant n°1 à la convention du 14 mars 2012 entre le Département et la Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer pour l'occupation de locaux en vue de permanences médico-sociales.**

A décidé d'autoriser :

- la passation d'un avenant n°1 à la convention du 14 mars 2012 entre le Département et la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer pour l'occupation de locaux en vue de la tenue de permanences médico-sociales,
- la Présidente du Conseil départemental à signer cet avenant, dont le projet est joint au rapport.

Adopté à l'unanimité

---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**94 M. Jean-Marc PERRIN**

**Acquisition par contrat de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de locaux situés 10 route de la Valentine à Marseille 13011 destinés à l'installation de la MDS de Saint-Marcel.**

A décidé :

- d'approuver l'acquisition en VEFA de locaux d'une superficie de 1380 m<sup>2</sup> et de 30 places de stationnement, dans un immeuble situé 10 route de la Valentine à 13011 Marseille, au prix total de 4 792 008 € TTC (bureaux aménagés et parkings) sous réserve de l'estimation du Domaine, en vue d'y reloger les services de la MDS de Saint Marcel ; à ce prix s'ajoutent les honoraires de l'agence Colliers d'un montant de 143 760,24 € TTC soit au total une somme de 4 935 768,24 € TTC,
- d'autoriser la signature de l'avant-contrat, de l'acte définitif ainsi que de tout autre document se rapportant à cette opération,
- d'approuver le mouvement d'affectation comme indiqué en annexe du rapport.

La dépense de 4 935 768,24 € TTC ainsi que les frais notariés non connus à ce jour, seront imputés au chapitre 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**95 M. Jean-Marc PERRIN**

**Convention entre le Département et la Commune de Saint-Andiol pour l'occupation d'un bureau au sein de la mairie en vue de permanences sociales.**

A décidé d'autoriser :

- la passation d'une convention d'occupation à titre gratuit entre le Département et la commune de Saint-Andiol pour l'occupation d'un bureau en vue de la tenue de permanences sociales ;
- la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'occupation, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tous les actes et avenants ultérieurs s'y rapportant, dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles aux dispositions de la convention initiale.

Adopté à l'unanimité

---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**96 M. Jean-Marc PERRIN**

**Convention entre le Département et la Commune de Saint-Andiol pour l'occupation de locaux situés 20, rue de la République, 13670, Saint-Andiol, pour la tenue de consultations de PMI.**

A décidé d'autoriser :

- la passation d'une convention d'occupation à titre gratuit entre le Département et la commune de Saint-Andiol pour l'occupation de locaux situés 20, rue de la République, 13670 Saint-Andiol pour la tenue de consultations de PMI ;

- la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'occupation, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tous les actes et avenants ultérieurs s'y rapportant, dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles aux dispositions de la convention initiale.

Adopté à l'unanimité

**97 M. Jean-Marc PERRIN**

**Prise en location d'un local situé 2 place Robespierre/rue Denis Magdelon à 13009 Marseille destiné à l'installation d'une Maison du Bel Age.**

A décidé :

- d'approuver la prise en location du local situé 2 place Robespierre à Marseille 13009, moyennant un loyer annuel de 16 560 € TTC, charges et impôt foncier en sus, en vue d'y installer une Maison du Bel Age,

- d'autoriser la signature du bail correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette location.

Le montant du loyer annuel soit 16 560 € TTC, les charges et impôt foncier, non connus à ce jour, et les honoraires de l'agence immobilière ORPI d'un montant de 1800 € TTC seront imputés au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**98 M. Jean-Marc PERRIN**

**Avenant n°1 à la convention d'occupation passée avec l'association 13 Les Restaurants du Coeur du 8 février 2017 portant sur les locaux sis au 34A/34B boulevard Bouès 13003 Marseille.**

A décidé:

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation du 8 février 2017 passée avec l'Association Départementale 13 des Restaurants du Cœur - Relais du Cœur portant sur les locaux départementaux sis au 34 A/34 B boulevard Bouès 13003 à Marseille dont un projet est joint au présent rapport;



---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer ledit avenant.

Les recettes correspondantes seront imputées sur le chapitre 75 du budget départemental.

Les élus du groupe des Elus indépendants votent contre.  
Madame RUBIROLA et Monsieur PAYAN s'abstiennent.  
Les autres conseillers départementaux votent pour.

**99 M. Jean-Marc PERRIN**

**Conventions relatives à la mise à disposition de biens immobiliers par les communes du département afin d'y installer des maisons du bel âge.**

A décidé :

- d'approuver la mise à disposition par la commune de Cabannes, du local sis au rez-de-chaussée, 3 Grande Rue afin d'y accueillir une maison du bel âge et un relais postal,
- d'approuver la mise à disposition par la commune de Graveson, du local sis au rez-de-chaussée de la place des Peintres, afin d'y accueillir une maison du bel âge et un relais postal,
- d'approuver la mise à disposition par la commune de Maillane, d'un bien sis 63 cours Jeanne d'Arc afin d'y accueillir une maison du bel âge, un relais postal et éventuellement un distributeur automatique,
- d'approuver la mise à disposition par la commune de Sénas, d'un bâtiment sis 15B bd André Aune afin d'y accueillir une maison du bel âge,
- de valider le principe de passation des conventions avec les communes de Cabannes, Graveson, Maillane et Sénas.
- d'autoriser la signature de tous les documents se rapportant à ces opérations.

Les dépenses inhérentes à ces conventions seront imputées sur les chapitres 011 et 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**100 M. Jean-Marc PERRIN**

**Prise en location de locaux dans un immeuble dénommé "îlot 34" situé 42 rue de Ruffi à Marseille 13003, destinés au relogement de services départementaux.**

A décidé :

- d'approuver, sous réserve d'un avis conforme des Domaines sur le montant du loyer, la prise en location, dans l'immeuble "îlot 34" sis 42 rue de Ruffi à Marseille 13003, et après remise en état des lieux par le propriétaire, des locaux situés au rez-de-chaussée pour 304 m<sup>2</sup>, aux 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> étages pour 2060 m<sup>2</sup> et de 32 emplacements de parking en sous-sol pour un montant de loyer fixé à 190 € HT/HC/m<sup>2</sup> pour les étages et à 170 € HT/HC/m<sup>2</sup> pour le rez-de-chaussée. Celui des emplacements de parking est de 1440 € HT/HC/unité.
- d'autoriser la signature du bail correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette opération.

Le loyer annuel ainsi que les charges et impôts non connus à ce jour seront imputés sur le chapitre 011 du budget départemental.

Les honoraires de l'agence CBRE seront imputés au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**101 M. Jean-Marc PERRIN**

**Prise en location d'un local situé 42/44 boulevard Michelet, 13008 Marseille destiné à l'installation d'une maison du bel âge.**

A décidé :

- d'approuver, sous réserve d'une estimation locative conforme des domaines, la prise en location du local situé 42/44 boulevard Michelet à Marseille 13008, en vue d'y installer une maison du bel âge ;
- d'autoriser la signature dudit bail ainsi que de tout autre document se rapportant à cette location.

Le montant du loyer annuel de 43.200 € TTC, auquel il faudra ajouter les charges de copropriété, et la taxe foncière sera imputé au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**102 M. Jean-Marc PERRIN**

**Prise à bail d'un local sis à Marseille 13012, Route d'Enco de Botte, destiné à l'installation d'une maison du bel âge.**

A décidé :

- d'approuver, sous réserve d'une estimation locative conforme des Domaines, la prise à bail du local en rez-de-chaussée situé 1/3/5 Route d'Enco de Botte, 13012 Marseille afin d'y installer une maison du bel âge,
- d'autoriser la signature dudit bail ainsi que de tout autre document se rapportant à cette opération

Le loyer annuel d'un montant de 48.000,00 € auquel il faudra ajouter les charges de copropriété, la taxe foncière, seront imputés au chapitre 011 du budget départemental.

Les honoraires de l'agence d'un montant de 8.640,00 € TTC seront imputés au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**103 M. Jean-Marc PERRIN**

**Prise en location d'un local à usage d'archives situé dans le village d'entreprises de Mourepiane à Marseille.**

A décidé :

- d'approuver la prise en location des locaux à usage d'archives situés à Marseille 13016 dans le village d'entreprises de Mourepiane, propriété de la SOLEAM et géré par la SOGIMA moyennant un loyer de 23 620,79 € TTC pour la période allant du 15 février au 30 juin 2019.

En ce qui concerne les charges, elles sont de l'ordre de 2 060 € HT/trimestre soit pour la période du 15 février au 30 juin 2019, une somme prévisionnelle de 3 708,60 € TTC.

- d'autoriser la signature de la convention d'occupation correspondante ainsi que de tout document se rapportant à cette opération.

Le loyer, d'un montant de 23 620,79 € TTC ainsi que les charges estimées à titre prévisionnel à 3 708 € TTC, seront imputés au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**104 M. Jean-Marc PERRIN**

**Prise à bail d'un local sis à Marseille 13008, 71 Avenue de la Madrague de Montredon, destiné à l'installation d'une maison du bel âge.**

A décidé :

- d'approuver, sous réserve d'une estimation locative conforme des Domaines, la prise à bail d'un local en rez-de-chaussée sis 71 avenue de la Madrague de Montredon, 13008 Marseille afin d'y installer une maison du bel âge,
- d'autoriser la signature dudit bail ainsi que tout autre document se rapportant à cette opération.

Le loyer annuel d'un montant de 28.800 € hors charges, auquel il faudra ajouter les charges de copropriété, la taxe foncière, seront imputés au chapitre 011 du budget départemental.

Les honoraires de négociation de l'agence d'un montant de 2 500 € seront imputés au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**105 M. Jean-Marc PERRIN**

**Prise à bail d'un local sis à Cuges-les-Pins, Place Stanislas Fabre, en vue de l'installation d'une maison du bel âge.**

A décidé :

- d'approuver la prise à bail à titre gracieux d'un local en rez-de-chaussée sis à Cuges-les-Pins, Place Stanislas Fabre, afin d'y installer une maison du bel âge,
- d'approuver la signature dudit bail ainsi que de tout autre document se rapportant à cette opération.

Les dépenses inhérentes à cette location seront imputées sur les chapitres 011 et 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**106 M. Jean-Marc PERRIN**

**Acquisition d'un local au sein du centre commercial "La Rouvière", sis 83 Boulevard du Redon à Marseille (13009), pour l'installation d'une Maison du Bel Age.**

A décidé

- d'approuver l'acquisition au prix de 275 000 € et sous réserve d'un avis conforme des Domaines sur cette valeur, d'un local en copropriété d'une superficie de 217 m<sup>2</sup>, situé à Marseille 13009, 83 Boulevard du Redon, en vue de l'implantation d'une Maison du Bel Age ; à ce prix s'ajoutent les honoraires de l'agence immobilière chargée de la commercialisation du bien, une somme de 16 500 €, soit un prix total de 291 500 € ;

---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

- d'autoriser la signature du compromis sous condition suspensive d'obtention de toutes les autorisations administratives, juridiques et techniques nécessaires à la réalisation du projet du Département, de l'acte définitif d'acquisition ainsi que de tout autre document se rapportant à cette opération.

La dépense d'un montant de 291 500 € ainsi que les frais annexes non déterminés à ce jour et à la charge du Département, seront imputés au chapitre 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**107 Mme Valérie GUARINO**

**Collège Sainte Anne à Marseille : subvention pour l'aide à l'achat de ressources numériques dans le cadre du Plan Charlemagne.**

A décidé d'attribuer une subvention de 7 945,17 € au collège privé Saint Anne sis à Marseille conformément au tableau joint en annexe au rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**108 Mme Valérie GUARINO**

**Collège Gilbert Rastoin-Les Gorguettes : subvention pour projet pédagogique numérique "Médialab".**

A décidé d'attribuer une subvention de 3 121,59 € au collège Gilbert Rastoin-Les Gorguettes sis à Cassis telle que figurant sur le document annexé au rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**109 Mme Valérie GUARINO**

**Allègement des cartables. Dotations aux collèges.**

A décidé :

- de déclarer caducs, à la demande des collèges, les reliquats des dotations votées en 2017 qui n'ont pas été entièrement consommées conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'attribuer à des collèges publics, conformément au tableau en annexe 2 au rapport, des subventions destinées à l'acquisition de manuels scolaires dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables pour un montant de 8 232,00 €.

---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie ou d'un devis ou de la facture des ouvrages doublés.

Ces sommes pourront être utilisées jusqu'au 31 octobre 2020.

La dépense de 8 232,00 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**110 Mme Valérie GUARINO****Collège Adolphe Monticelli à Marseille : approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle.**

A décidé pour le lancement de l'opération de réhabilitation partielle du collège Adolphe Monticelli à Marseille :

- d'approuver le programme de l'opération, comme indiqué dans le rapport, pour lequel seront engagées les procédures permettant la passation des marchés de services et de travaux, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics,
- d'approuver le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération évalué à 4 330 000 € TTC arrondis, comme indiqué dans le rapport.

La dépense d'un montant arrondi à 585 000 € TTC, destinée à la partie Etudes, sera imputée au chapitre 20 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**111 Mme Valérie GUARINO****Collège André Chénier à Marseille : approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle.**

A décidé pour le lancement de l'opération d'extension et de réhabilitation du collège André Chénier à Marseille :

- d'approuver le programme de l'opération, comme indiqué dans le rapport, pour lequel seront engagées les procédures permettant la passation des marchés de services et de travaux, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics,
- d'approuver le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération évalué à 5 500 000 € TTC arrondis, comme indiqué dans le rapport.

---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

La dépense d'un montant arrondi à 860 000 € TTC, destinée à la partie Etudes, sera imputée au chapitre 20 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**112 Mme Valérie GUARINO****Remboursements transports - Année scolaire 2018-2019 - 1ère répartition.**

A décidé d'attribuer des subventions pour un montant total de 26 280,81 € à des collèges publics et privés au titre des aides aux frais de transport de collégiens pour l'année scolaire 2018-2019, conformément aux annexes au rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**113 Mme Valérie GUARINO****Subventions complémentaires de fonctionnement pour les collèges publics.**

A décidé d'attribuer des subventions complémentaires de fonctionnement à des collèges publics conformément à l'annexe du rapport pour un montant total de 45 140 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**114 Mme Valérie GUARINO****Aides exceptionnelles à des collèges publics et privés sous contrat.**

A décidé d'attribuer des subventions exceptionnelles à des collèges publics et privés sous contrat pour des projets éducatifs, pour un montant total de 37.200 €, conformément au tableau annexé au rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**115 Mme Valérie GUARINO****Actions éducatives et subventions complémentaires aux collèges - Année 2018/2019.**

A décidé :

- d'attribuer à l'association "Cap au Nord Entreprendre" une subvention afin de lui permettre la réalisation d'une action éducative dans les collèges publics et privés, pour un montant total de 5.000 €, conformément à l'annexe du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante,
- d'attribuer au collège Pasteur, à Marseille, une subvention complémentaire de 800 €, conformément au détail énoncé dans le rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**116 Mme Valérie GUARINO****Subventions complémentaires de fonctionnement relatives aux activités physiques de pleine nature des collèges publics.**

A décidé d'attribuer des dotations complémentaires de fonctionnement d'un montant total de 115 920 € à des collèges publics, conformément au tableau annexé au rapport, au titre de la prise en charge du transport des élèves pour la pratique d'activités physiques de pleine nature, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018/2019.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**117 Mme Valérie GUARINO****Participation du Département des Bouches-du-Rhône aux charges de fonctionnement du collège privé Don Bosco à Saint-Cyr-sur-mer dans le Var.**

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe en annexe au rapport, relative à la participation financière du département des Bouches-du-Rhône aux charges de fonctionnement du collège privé sous contrat d'association et à recrutement interdépartemental Don Bosco à Saint-Cyr-sur-Mer dans le Var, pour un montant de 95 659,52 € pour l'exercice 2018.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité



---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**118 Mme Valérie GUARINO****Concessions de logements de fonction dans les collèges publics du département.**

A décidé :

- d'approuver la liste de propositions d'attribution de logements par nécessité absolue de service et par convention d'occupation précaire, dans les collèges du département, pour l'année scolaire 2018-2019, selon le détail figurant dans l'annexe jointe au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les arrêtés et conventions correspondants, selon les modèles approuvés par délibération n°119 de la Commission permanente du 30 mai 2008 pour les agents de l'Etat et les agents d'accueil et par délibération n°9 de la Commission permanente du 22 octobre 2014 pour les Agents Territoriaux des Collèges hors agents d'accueil.

Adopté à l'unanimité

**119 Mme Valérie GUARINO****Subventions complémentaires d'équipement pour les collèges publics du département.**

A décidé :

- d'attribuer des subventions pour le remboursement de travaux du fait de difficultés rencontrées par le Département dans l'exécution des accords cadres à bon de commande, ainsi que des subventions complémentaires d'équipement à des collèges publics pour l'acquisition de biens d'équipement et de matériels pédagogiques, selon le détail indiqué dans l'annexe 1 du rapport, pour un montant total de 290 447 €,
- d'autoriser la réaffectation de subventions d'investissement aux collèges Ferry à Marseille et La Carraire à Miramas.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**120 M. Maurice REY****ADIL 13: participation au fonctionnement de l'association pour l'année 2019.**

A décidé:

- d'allouer à l'association départementale d'information sur le logement des Bouches-du-Rhône "ADIL 13", une participation au titre de l'année 2019 pour son fonctionnement général de 520.000 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23.000 € la convention type prévue à cet effet.

---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Madame CARRÉGA ne prend pas part au vote.

**121 M. Maurice REY / Mme Sylvie CARRÉGA**

**Primes départementales à l'accession à la propriété dans l'ancien (ADAPA) - propositions de nouvelles mesures de lutte contre l'habitat indigne à Marseille, et 1ère répartition au titre de 2019.**

A décidé :

- d'approuver les nouvelles mesures présentées dans le rapport en faveur des jeunes accédants à la propriété dans les immeubles construits avant le 1er janvier 1949 et implantés dans les périmètres retenus pour la mise en oeuvre du 3ème plan de lutte contre l'habitat indigne à Marseille,
- d'octroyer 13 nouvelles primes ADAPA pour un montant global de 48 000 €, selon le détail présenté en annexe au rapport,
- de rejeter le dossier présenté par Mme X ayant acquis en 2015 un logement construit en 1955.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**122 M. Maurice REY / Mme Sylvie CARRÉGA**

**Aide départementale Provence Eco-Rénov : nouveaux critères pour les logements situés dans les périmètres de l'habitat indigne et 1ère répartition 2019.**

A décidé :

- d'approuver les nouveaux critères présentés dans le rapport applicables aux logements situés dans les périmètres d'éradication de l'habitat indigne retenus pour la mise en oeuvre du 3ème plan de lutte contre l'habitat indigne à Marseille,
- d'octroyer 261 nouvelles aides individuelles « Provence Eco-Rénov », pour un montant global de 440 323 €,
- d'annuler 1 aide votée en 2018 d'un montant de 3 000 €,
- d'approuver les mouvements d'affectation comme indiqués dans l'annexe 2.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**123 M. Lucien LIMOUSIN****Programme départemental d'aide à l'investissement dans les exploitations agricoles pour le développement de l'agriculture biologique - 1ère répartition.**

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2019, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions pour un montant total de 154 942,31 € au titre du programme départemental d'aide à l'investissement dans les exploitations agricoles pour le développement de l'agriculture biologique,
- d'annuler la subvention de 8 837,66 € accordée par la Commission permanente du 16 décembre 2016 à Monsieur X correspondant à 40% de 22 094,17 € HT, pour l'acquisition d'un tracteur et ses équipements,
- d'approuver le mouvement d'affectation comme indiqué en annexe du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**124 M. Henri PONS****Construction du centre de secours de Roquevaire : augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle.**

A décidé :

- d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de construction du centre de secours de Roquevaire, évaluée à la somme de 4 540 000,00 € TTC répartie en 497 000,00 € TTC pour les services et 4 043 000,00 € TTC pour les travaux, soit une augmentation de 420 000,00 € TTC
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe du rapport.

La dépense sera imputée aux chapitres 20 et 23 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Monsieur MALLIÉ ne prend pas part au vote.

---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**125 M. Henri PONS**

**Surveillance de la qualité de l'eau dans les bâtiments départementaux et les bâtiments gérés par le Département - Partenariat entre la Direction de la Maintenance et de l'Exploitation et le Laboratoire Départemental d'Analyse 13.**

A décidé :

- d'approuver la poursuite en 2019 du partenariat entre la Direction de la Maintenance et l'Exploitation et le Laboratoire Départemental d'Analyses 13 pour effectuer des auto-contrôle de la qualité de l'eau dans les bâtiments abritant les services du Conseil départemental Bouches-du-Rhône, ainsi que dans l'ensemble des bâtiments dont le Département assure gestion et/ou la maintenance, notamment pour ceux qui sont alimentés en eau « privée »,
- d'autoriser la Direction de la Maintenance et de l'Exploitation à solliciter les interventions du Laboratoire Départemental d'Analyses 13 selon les modalités fixées par ce dernier au travers de devis établis pour ledit contrôle de l'eau,

Les dépenses d'un montant de 130 000,00 € seront imputées au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

**126 M. Yves MORAINÉ**

**Participation du Département au fonctionnement de l'Agence technique départementale 13 - Année 2019.**

A décidé d'allouer une participation de 400 000 € à l'Agence technique départementale (ATD 13) au titre de l'année 2019.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Mesdames VASSAL, BARTHÉLÉMY, MILON, MIQUELLY,  
Messieurs RÉAULT, FÉRAUD, LIMOUSIN, MALLIÉ  
et LE DISSÈS ne prennent pas part au vote.

---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**127 Mme Martine VASSAL**

**Commune de Gréasque - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2016/2019 - Tranche 2018.**

A décidé :

- d'allouer à la commune de Gréasque, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 727.278 € pour la tranche 2018 du programme pluriannuel 2016/2019, soit une dépense subventionnable estimée à 1.212.130 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat, avenant n°2 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet ;
- d'approuver les mouvements d'affectations comme indiqué en annexe 2 du rapport.

Adopté à l'unanimité

**128 Mme Martine VASSAL**

**Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2017/2019 - Tranche 2018.**

A décidé :

- d'allouer à la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 2.248.653 € pour la tranche 2018 du programme pluriannuel 2017/2019, sur une dépense subventionnable de 4.497.305 € HT ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat, avenant n° 1 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**129 Mme Martine VASSAL**

**Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de Camargue - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2016/2019 - Tranche 2018.**

A décidé :

- d'allouer au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Camargue, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 389 293 € pour la tranche 2018 du programme pluriannuel 2016/2019, sur une dépense subventionnable de 824 370 € HT,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat, avenant n° 2 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité  
Mesdames CHABAUD, SAEZ, CALLET et RAOUX  
ainsi que Messieurs GENZANA et PONS  
ne prennent pas part au vote.

**130 Mme Martine VASSAL**

**Désignations à divers organismes.**

A procédé aux désignations suivantes :

Conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) pour la période de 2019-2024 :

1 représentant : M. Gérard GAZAY

**Organismes en direction de l'environnement :**

Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Camargue  
1 titulaire : M. Didier RÉAULT en remplaçant de M. Bruno GENZANA.

Comité de Gestion du grand site Sainte-Victoire  
1 membre : M. Didier RÉAULT en remplaçant de M. Bruno GENZANA.

Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume  
1 titulaire : M. Didier RÉAULT en remplaçant de M. Bruno GENZANA.

Agence Régionale pour l'Environnement et l'Ecodéveloppement (ARPE)  
1 titulaire : M. Didier RÉAULT en remplaçant de M. Bruno GENZANA.

ATMOSUD (anciennement AIR PACA)  
1 titulaire : M. Didier RÉAULT en remplaçant de M. Bruno GENZANA.

---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**


---

Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Marseille Provence

1 titulaire : M. Didier RÉAULT en remplaçant de M. Bruno GENZANA.

Comité Permanent :

1 membre : M. Didier RÉAULT en remplaçant de M. Bruno GENZANA.

Commission consultative de l'aérodrome du Castellet (Var)

1 suppléant : M. Didier RÉAULT en remplaçant de M. Bruno GENZANA.

CLI de Cadarache - assemblée générale

1 suppléant : M. Didier RÉAULT en remplaçant de M. Bruno GENZANA.

Syndicat Mixte du Groupement d'Intérêt Public pour la Réhabilitation de l'étang de Berre (GIPREB)

1 titulaire : M. Didier RÉAULT en remplaçant de M. Bruno GENZANA.

Syndicat Intercommunal d'aménagement du bassin de l'Arc SABA - Commission locale de l'eau

1 suppléant : M. Didier RÉAULT en remplaçant de M. Bruno GENZANA.

Réseau IDEAL

1 membre : M. Didier RÉAULT en remplaçant de M. Bruno GENZANA.

Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets de Provence-Alpes-Côte d'Azur

La présidente du Conseil départemental ou son représentant : M. Didier RÉAULT en remplaçant de M. Bruno GENZANA.

Commission locale d'information (CLIS) du centre de traitement multi filières de déchets ménagers avec valorisation énergétique de Fos sur mer

1 membre : M. Didier RÉAULT en remplaçant de M. Bruno GENZANA.

Commission locale de prévention des déchets de la métropole Aix-Marseille Provence

1 membre : M. Didier RÉAULT en remplaçant de M. Bruno GENZANA.

Commission départementale des risques naturels majeurs

1 suppléant : M. Didier RÉAULT en remplaçant de M. Bruno GENZANA.

Fédération Nationale des Collectivités pour le Compostage

1 titulaire : M. Didier RÉAULT en remplaçant de M. Bruno GENZANA.

Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites

Formation spécialisée Sites et paysages : 1 membre : M. Didier RÉAULT en remplaçant de M. Bruno GENZANA.

Formation spécialisée des carrières : 1 membre : M. Didier RÉAULT en remplaçant de M. Bruno GENZANA.

Formation Protection de la nature : 1 membre : M. Didier RÉAULT en remplaçant de M. Bruno GENZANA.

---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**


---

Formation Publicité : 1 membre : M. Didier RÉAULT en remplaçant de M. Bruno GENZANA.

Formation Faune sauvage et captive : 1 membre : M. Didier RÉAULT en remplaçant de M. Bruno GENZANA.

Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI)

1 Vice-président : M. Didier RÉAULT en remplaçant de M. Bruno GENZANA.

Association des cités et régions pour le recyclage et la gestion durable des ressources (ACR+)

1 membre : M. Didier RÉAULT en remplaçant de M. Bruno GENZANA.

Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

1 titulaire : M. Didier RÉAULT en remplaçant de M. Bruno GENZANA.

Formation spécialisée Insalubrité

1 suppléant : M. Didier RÉAULT en remplaçant de M. Bruno GENZANA.

Comité 21 - Comité français pour l'environnement et le développement durable

1 membre : M. Didier RÉAULT en remplaçant de M. Bruno GENZANA.

Commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux chemin du vallon Dol à Septèmes les vallons

1 suppléant : M. Didier RÉAULT en remplaçant de M. Bruno GENZANA.

Territoire Zéro déchet Zéro gaspillage

Conseil de territoire Marseille Provence de la métropole Aix Marseille Provence

1 membre : M. Didier RÉAULT en remplaçant de M. Bruno GENZANA.

Commission Consultative Départementale de la sécurité et de l'accessibilité

1 suppléant : M. Didier RÉAULT en remplaçant de M. Bruno GENZANA.

Entente Interdépartementale en vue de la protection de la forêt méditerranéenne contre l'incendie

Conseil d'Administration

1 suppléant : M. Didier RÉAULT en remplaçant de M. Bruno GENZANA.

**Organismes en direction du sport :**

Centre Régional d'Education Populaire et de Sports (CREPS)

1 membre : M. Bruno GENZANA en remplaçant de M. Thierry SANTELLI.

Faculté des Sciences du Sport

1 membre : M. Bruno GENZANA en remplaçant de M. Thierry SANTELLI.

Groupement d'Intérêt Public "Grand prix de France - Le Castellet" - Conseil d'Administration

1 suppléant : M. Bruno GENZANA en remplaçant de M. Thierry SANTELLI.



---

**DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

Commission Régionale du Sport de Haut Niveau

1 membre : M. Bruno GENZANA en remplaçant de M. Thierry SANTELLI.

Centre National pour le Développement du Sport Commission Régionale

1 titulaire : M. Bruno GENZANA en remplaçant de M. Thierry SANTELLI.

Institut Régional d'Education Physique

1 membre : M. Bruno GENZANA en remplaçant de M. Thierry SANTELLI.

Institut National de Plongée Professionnelle et d'Intervention en milieu aquatique

1 titulaire : M. Bruno GENZANA en remplaçant de M. Thierry SANTELLI.

Commission départementale pour le Développement du Sport

1 membre : M. Bruno GENZANA en remplaçant de M. Thierry SANTELLI.

Centre de Ressources, d'Expertises et de Performances Sportives du Sud-Est – CREPS

Conseil de site d'Aix-en-Provence

1 membre : M. Bruno GENZANA en remplaçant de M. Thierry SANTELLI.

Adopté à l'unanimité

Les élus du groupe socialiste écologiste s'abstiennent.

**131 Mme Marine PUSTORINO**

**Convention avec l'association France horizon pour la gestion et la coordination de l'espace d'accueil des personnes évacuées (EAPE Beauvau).**

A décidé :

- d'accorder une subvention de 309 687,50 € au bénéfice de l'association France horizon au titre de la gestion et la coordination de l'espace d'accueil des personnes évacuées (EAPE) suite à l'effondrement d'immeubles de la rue d'Aubagne à Marseille,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention multipartite jointe en annexe au rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

